

TARIFS SONORISATEURS (2021 à 2023)

Document non contractuel

SPPF

Vous exercez l'activité de sonorisateur : vous réalisez et commercialisez des programmes musicaux reproduisant des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF afin de sonoriser des lieux publics (magasins, hôtels, restaurants, cinémas...), vous devez conclure un contrat général d'intérêt commun avec la SPPF.

❖ Sonorisation par satellite/ADSL

Vise à autoriser la reproduction numérique, partielle ou intégrale, des phonogrammes déclarés au répertoire social de la SPPF, préalablement à leur mise à disposition, par voie satellitaire ou ADSL, dans le cadre de la fourniture de programmes musicaux destinés à la seule sonorisation de lieux publics.

- ❖ **15 % du chiffre d'affaires annuel HT ⁽¹⁾ réalisé au prorata numérisés des phonogrammes gérés par la SPPF**

(L'assiette est abattue du montant des coûts de nature exclusivement technique avant application des 15 % susvisés.)

- ❖ **Assorti d'un minimum annuel de droits garantis par site dû à la SPPF :**

2021 à 2023

10,45 € HT

❖ Sonorisation par reproduction sur supports physiques

Vise à autoriser la reproduction physique, partielle ou intégrale, des phonogrammes déclarés au répertoire social de la SPPF sur des supports physiques (CD...) dans le cadre de la fourniture de programmes musicaux destinés à la seule sonorisation de lieux publics.

- ❖ **15 % du chiffre d'affaires annuel HT ⁽¹⁾ réalisé au prorata numérisés des phonogrammes gérés par la SPPF**

- ❖ **Assorti d'un minimum annuel de droits garantis :**

0,49 € HT pour chaque copie réalisée par heure de reproduction des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF pour les années 2021, 2022 et 2023.

⁽¹⁾ le chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires annuel hors taxes lié uniquement à l'activité de réalisation de programmes musicaux, au prorata numérisés des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF diffusés par rapport à la totalité des phonogrammes diffusés, étant précisé que le chiffre d'affaires hors taxes doit s'entendre comme incluant, notamment, toutes natures de recettes individualisées ou perceptions provenant uniquement de l'exploitation, dans ce cadre, du programme musical en vue de la sonorisation des Sites, sans exclusion aucune, non plus que sans déduction de remises ou ristournes, à l'exception à l'exception des seules remises accordées aux abonnés et partenaires commerciaux par rapport au tarif de référence.

❖ Sonorisation par automates de diffusion

Visé à autoriser la reproduction numérique, partielle ou intégrale, des phonogrammes déclarés au répertoire social de la SPPF, sur des disques durs incorporés à des automates de diffusion, dans le cadre de la fourniture de programmes musicaux destinés à la seule sonorisation de lieux publics.

Cette autorisation couvre également les reproductions effectuées sur CD-R dans le cadre des mises à jour des programmes musicaux.

Nombre de phonogrammes	2021 à 2023
1 à 500	5,97 € HT
501 à 1000	8,06 € HT
1001 à 2000	10,45 € HT
2001 à 3000	12,25 € HT
3001 à 4000	15,23 € HT
4001 à 5000	18,22€ HT
5001 à 6000	21,21 € HT
6001 à 7000	24,49 € HT
7001 à 8000	27,78 € HT
8001 à 9000	30,47 € HT

Des abattements sont appliqués sur les minimas de droits garantis en fonction du nombre de sites pour les années 2021, 2022 et 2023 :

250 à 499 sites	- 10 %
500 à 1000 sites	- 15 %
1 001 à 1 500 sites	- 20 %
1 501 à 2 000 sites	- 30 %
Au-delà de 2 000 sites	- 40 %

❖ Sonorisation d'évènements privés

Visé à autoriser la reproduction, partielle ou intégrale, des phonogrammes déclarés au répertoire social de la SPPF, sur des disques durs ou clés USB dans le cadre de la fourniture de programmes musicaux destinés à la seule sonorisation d'évènements privés.

❖ **20 % du chiffre d'affaires⁽²⁾ HT réalisé au prorata numéris des phonogrammes gérés par la SPPF**

❖ **Assorti d'un minimum annuel de droits garantis par site : pour les années 2021, 2022 et 2023 : 11 € HT**

⁽²⁾ chiffre d'affaires s'entendant comme le chiffre d'affaires annuel hors taxes lié uniquement à l'activité de réalisation de programmes musicaux, au prorata numéris des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF utilisés par rapport à la totalité des phonogrammes utilisés, étant précisé que le chiffre d'affaires hors taxes doit s'entendre comme incluant, notamment, toutes natures de recettes individualisées ou perceptions provenant de l'exploitation, dans ce cadre, des programmes musicaux en vue de la sonorisation d'Evènements Privés, sans exclusion aucune, à l'exception des seules remises accordées aux abonnés et partenaires commerciaux par rapport au tarif de référence.